

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-VOIEVERTE-IC-152

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de SAINT-JEAN-DE-THURAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURUTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas-d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURUTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Castelculier, Lafox, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Romain-le-Noble, Clermont-Soubiran, Le Mas-d'Agenais, Caumont-sur-Garonne, Fourques-sur-Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Marmande ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de VNF pour de l'entreprise SATF, 7 chemin de Bourges 09100 Pamiers ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT l'abattage d'arbres dangereux (morts ou dépérissants), il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le PK95+570 (pont de Carrère) et le PK 96+740 (écluse de Saint Christophe) sur le territoire de la commune de Saint Jean de Thurac.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons au sens large, sera interdite sur la voie verte, entre le PK 95+570 (pont de Carrère) et le PK 96+740 (écluse de Saint Christophe) sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Thurac.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place sur la voie verte par l'entreprise SATF 7 chemin de Bourges 09100 Pamiers sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais service navigation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise SATF 7 chemin de Bourges 09100 Pamiers pour VNF, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 27 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Sud-Est Agenais ;
- Le Président de l'Agglomération d'Agen ;
- Le maire de Saint-Jean-de-Thurac ;
- L'entreprise SATF 7 chemin de Bourges 09100 Pamiers ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Situation du chantier

